



# COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Séance du quatorze novembre deux mille vingt trois

Département du Loiret  
Arrondissement et canton  
de Pithiviers  
Communauté de communes  
du Pithiverais

N° D-0064/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	15

Date de la convocation : 9 novembre 2023  
Date d'affichage : 15 novembre 2023

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

**Étaient présents :** Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoint, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, PERRETIN Jean-François,

**Absents excusés :**

Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris

Madame PERON Corinne pouvoirs à Madame BORE Laura

Monsieur PELLERIN Cyril - Monsieur LANGUILLE François - Monsieur MENARD Éric - Monsieur BELLEC David

**Secrétaire de séance :** Madame BORE Laura

#### Création d'un service d'astreinte pour la période hivernale

Considérant le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale qui précise dans son article 5 les règles d'organisation des astreintes pour la période hivernale dans les collectivités locales.

Considérant qu'il est nécessaire à compter du 11 décembre 2023 et jusqu'au 25 février 2024 d'avoir une astreinte hivernale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'instaurer une astreinte de viabilité hivernale du 11 décembre 2023 au 25 février 2024
- précise que les agents seront affectés sur cette astreinte du lundi au lundi suivant
- indique les agents concernés sont ceux appartenant à la filière technique
- s'engage à attribuer une indemnité d'astreinte aux agents selon les taux en vigueur

LE MAIRE,

P. CHALINE

